

N° 30 – Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Initiative Var et aux modalités de la convention afférente, pour l'année 2018

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'association « INITIATIVE VAR » membre du réseau INITIATIVE France, a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise et au développement des TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement et contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE-PME, en complément d'un prêt bancaire ou d'autres financements ;

CONSIDERANT les interventions hebdomadaires de l'association « INITIATIVE VAR » sur la Communauté d'Agglomération Provence Verte afin d'être au plus proche des créateurs et de leurs besoins ;

CONSIDERANT que l'association « INITIATIVE VAR » intervenait préalablement pour le compte des Communautés de Communes du Comté de Provence et Sainte-Baume Mont-Aurélien ainsi que sur les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Issole ;

CONSIDERANT les actions de l'association « INITIATIVE VAR » réalisées sur l'exercice 2017 comme la tenue des permanences, l'organisation de comités d'agrément et la validation de dossiers d'octroi de prêts permettant de maintenir ou créer des emplois sur notre territoire.

CONSIDERANT l'intérêt, pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, d'adhérer à l'association « INITIATIVE VAR », partenaire du développement économique du territoire, notamment pour les actions suivantes :

- accueillir, conseiller, financer et accompagner les porteurs de projet dans la création, reprise et développement des TPE-PME,
- permettre aux porteurs de projets de créer leur propre emploi, de se développer en créant d'autres emplois ;

CONSIDERANT qu'une participation de la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour l'adhésion à « INITIATIVE VAR », à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un montant forfaitaire de 0.38 € par habitant sur la base de 95 278 habitants ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 4 avril 2018 ;

Il est demandé au Bureau de Communauté :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 205.64 €, représentant 6.42 % du budget prévisionnel s'élevant à 563 500 €, pour l'adhésion à « INITIATIVE VAR », à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,**
- **et de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.**

N° 31 – Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour l'édition 2018 de la Foire de Brignoles en Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le partenariat établi par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte avec la Foire de Brignoles en Provence Verte, évènement régional et porte d'entrée importante de la valorisation touristique de la Provence Verte, qui se déroule du 14 au 22 avril 2018, dans l'objectif de redonner à la foire sa portée agricole et mettre en valeur la spécificité du terroir de la Provence Verte et de ses productions, grâce à une action collective et multi partenariale ;

CONSIDERANT les objectifs de la Foire de Brignoles en Provence Verte qui sont les suivants :

- Promouvoir les savoirs faire et le tissu d'entreprises du territoire,
- Mettre en valeur les différentes productions agricoles locales,
- Contribuer au développement de l'image du Rosé de Provence,
- Fédérer, dans le cadre d'un club, les chefs d'entreprises et les vignerons de la Provence Verte autour de la promotion du territoire,
- Valoriser la Provence Verte comme destination touristique,
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un espace pour présenter ses compétences et organiser des manifestations à destination de ses partenaires ;

CONSIDERANT la demande de subvention, reçue par courrier daté du 5 avril 2018, pour l'édition 2018 de la Foire de Brignoles en Provence Verte et la nécessité, par conséquent, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, d'établir une convention d'objectifs avec le Comité de la Foire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 €, représentant 6.54 % du budget prévisionnel s'élevant à 917 543 €, au Comité de la Foire de Brignoles pour l'édition 2018 de la Foire de Brignoles en Provence Verte,**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,**
- **et de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.**

N° 32 - Délibération relative la signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Privé de la Provence Verte pour la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,

VU la délibération n° 2017-231 du Conseil de Communauté du 10 novembre 2017 relative à l'Appel à projets 2017-2018 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et à la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT) sur la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le courrier en date du 23 février 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

CONSIDERANT qu'aux termes de ce courrier, le projet « Accompagner l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT), par et pour la Provence Verte » engagé par la Communauté d'Agglomération est lauréat de l'appel à projets du Programme national pour l'alimentation, lancé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation avec l'ADEME ;

CONSIDERANT que les actions d'animation du PAT sont essentielles pour la construction d'une stratégie alimentaire locale, en favorisant l'éducation alimentaire, le développement d'un réseau alimentaire de proximité, en privilégiant les circuits courts et la valorisation des initiatives et des produits locaux ;

CONSIDERANT que le Lycée Agricole met en place le programme d'actions agricoles visant à la préservation, la pérennisation et le développement du territoire agricole de la Communauté d'Agglomération défini dans l'appel à projet PAT à savoir :

- Elaborer une stratégie territoriale (état des lieux et diagnostic de la demande alimentaire locale),
- Mobiliser et intégrer des partenaires diverses (protection/animation foncière, logistique, transformation, pratiques alimentaires, éducation et sensibilisation),
- Agir sur le foncier / la transmission, accompagner les agriculteurs sur des filières d'agriculture durable (bio, HVE, etc.) et en circuits courts,
- Créer des équipements structurants et des projets-pilotes, pour développer un réseau alimentaire de proximité,
- Développer un programme de sensibilisation/éducation à l'alimentation durable,
- Valoriser les initiatives et les produits locaux à travers une stratégie de communication diversifiée ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat avec le Lycée Agricole Privé de la Provence Verte, situé à Saint-Maximin, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du programme d'actions du projet « Accompagner l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT), par et pour la Provence Verte »:

Année	Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
	Postes de dépense	Montant	Participation	%	Montant
2018/2019	Salaires chargé de mission sur 2 ans	42 000 €	Région PACA	23	12 500 €
	Déplacements, frais de communication, frais liés aux événementiels, etc.	8 000 €	ETAT	51	28 000 €
	Frais indirects	5 000 €	CAPV	26	14 500 €
	TOTAL 2018	55 000 €	TOTAL 2018	100	55 000 €
2019/2020	Salaires chargé de mission sur 2 ans	42 000 €	Région PACA	23	12 500 €
	Déplacements, frais de communication, frais liés aux événementiels, etc.	8 000 €	ETAT	51	28 000 €
	Frais indirects	5 000 €	CAPV	26	14 500 €
	TOTAL 2019	55 000 €	TOTAL 2019	100	55 000 €
TOTAL		110 000€			110 000€

CONSIDERANT que ce projet de convention de partenariat a reçu un avis favorable de la commission Agricole réunie le 12 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle au Lycée Privé de la Provence Verte, pour la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, d'un montant maximum de 55 000 €, sur présentation du bilan des missions décrites dans la convention annexée, l'opération ne pouvant excéder deux ans, soit un montant total de maximum de 110 000 €,**
- **et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante, ci-annexée, ainsi que tout document y afférant.**

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2018 et le sera au budget suivant.